**Proposition de Q&R à intégrer à la FAQ – 21/06/2022**

Table des matières

[1. Quels organismes sont éligibles ? 3](#_Toc107495020)

[1.1. Général 3](#_Toc107495021)

[Quelles sont les entités ayant accès direct aux financements CAFI (y compris pour le développement de consortiums)? Quelles entités non-ONU sont déjà accréditées ou en cours de l'être? 3](#_Toc107495022)

[Une entité (ONG, secteur privé, agence bilatérale ou de l'ONU), nationale ou internationale, peut-elle faire plus d'une soumission? Est-il possible de faire une soumission classique et pour le rôle d'agent de gestion dans une même soumission? 3](#_Toc107495023)

[1.1. Entités nationales 3](#_Toc107495024)

[Les entités nationales (ONG, secteur privé ou autre) peuvent-elles accéder aux financements CAFI (don de préparation, projet) et soumettre des expressions d'intérêt? 3](#_Toc107495025)

[Une entité nationale (ONG, secteur privé ou autre) ou du secteur privé international peut-elle faire faire une soumission pour le rôle d'agent de gestion? 4](#_Toc107495026)

[Une ONG nationale peut-elle mener une démarche pour être accréditée? 4](#_Toc107495027)

[1.2. Secteur privé 4](#_Toc107495028)

[Comment l'accès du secteur privé (bureaux d'étude ou autres) aux financements CAFI sera-t-il possible? 4](#_Toc107495029)

[Cet appel est-il ouvert seulement au secteur privé national et/ou international? Le secteur privé national (national et/ou international) peut-il créer un consortium avec d’autre entités (nationales et/ou internationales)? 4](#_Toc107495030)

[2. Processus 5](#_Toc107495031)

[2.1. Général 5](#_Toc107495032)

[Quelles sont les étapes suivant une note d’expression? Est-il suffisant de présenter un document de projet détaillé suivant le format de l’organisation soumissionnaire après la transmission des résultats de la sélection ? 5](#_Toc107495033)

[Quand les soumissions seront-elle examinées et une réponse reçue? 5](#_Toc107495034)

[Les propositions de projet devant être prêtes dans les 6 mois, à partir de quand ce décompte commence-t-il? 5](#_Toc107495035)

[L’AMI encourage à "*entrer en contact avec le Ministère sectoriel pertinent dès la préparation de la note conceptuelle*" : quelle forme / formalisation de ce contact est attendue ? 5](#_Toc107495036)

[En ce qui concerne la poursuite ou le renouvellement projets/programmes en cours, quel sera le processus (poursuite avec les mêmes porteurs, nouveau processus compétitif, ou autre)? 5](#_Toc107495037)

[2.2. Accréditation 6](#_Toc107495038)

[Quel est l'objectif d'une accréditation? Quelles entités doivent être accréditées? Quel en est le processus? 6](#_Toc107495039)

[L'accréditation (entités non-ONU) est-elle nécessaire pour soumettre une expression d'intérêt? 6](#_Toc107495040)

[Est-ce que toutes les entités souhaitant postuler au sein d'un consortium devront être accréditées? 6](#_Toc107495041)

[Combien de temps prend le processus d'accréditation? 6](#_Toc107495042)

[Une ONG nationale peut-elle mener une démarche pour être accréditée? 7](#_Toc107495043)

[Pouvons-nous discuter avec le Secrétariat CAFI ou FONAREDD sur le processus d'accréditation (micro-évaluation HACT, évaluation des sauvegardes et SEAH)? 7](#_Toc107495044)

[Une ONG présentant un risque modéré (micro-évaluation HACT) peut-elle accéder en direct à des fonds CAFI directement? 7](#_Toc107495045)

[Quelles sont les entités ayant accès direct aux financements CAFI (y compris pour le développement de consortiums)? Quelles entités non-ONU sont déjà accréditées ou en cours de l'être? 7](#_Toc107495046)

[2.3. Format de soumission et informations à fournir 7](#_Toc107495047)

[La limite de 15 pages intègre-t-elle les 2 pages d'information préliminaire? Existe-t-il des exigences spécifiques en matière de formatage ? 7](#_Toc107495048)

[Le document AMI mentionne que nous devons soumettre des "états financiers vérifiés" *(Audited financial statements)* comme documentation complémentaire. Quelles sont les exigences (nombre d'années, années spécifiques, etc)? 8](#_Toc107495049)

[La liste des documents à fournir avec la manifestation d'intérêt, inclut "un document d'enregistrement légal actuel et valide en RDC, ou des preuves qui démontrent qu'un tel enregistrement est possible": dans ce dernier cas, quelles sont les preuves demandées et sous quelle forme ? 8](#_Toc107495050)

[3. Consortiums 8](#_Toc107495051)

[Quelles sont les règles à suivre pour le développement de consortiums (entités éligibles, rôles, nombre, étape de constitution/présentation du consortium, etc)? 8](#_Toc107495052)

[Dans le cas d'une soumission par un consortium, quelles informations doivent être fournies par les autres organisations partenaires autres que le chef de file? 8](#_Toc107495053)

[Est-ce que toutes les entités souhaitant postuler au sein d'un consortium devront être accréditées? 8](#_Toc107495054)

[Cet appel est-il ouvert seulement au secteur privé national et/ou international? Le secteur privé national (national et/ou international) peut-il créer un consortium avec d’autre entités (nationales et/ou internationales)? 9](#_Toc107495055)

[Dans le cas ou plusieurs entités soumettent une proposition conjointe (consortium), les fonds seront-ils transférés de CAFI a l'agence gestionnaire du programme (chef de file) ou à chaque entité parallèlement? 9](#_Toc107495056)

[4. Moyens financiers et cofinancements 9](#_Toc107495057)

[Les manifestations d'intérêt concernent-elles le financement de projets ou uniquement les demandes de dons pour les études de faisabilité de ces futurs projets ? 9](#_Toc107495058)

[La demande d'un don de préparation est-elle obligatoire? 9](#_Toc107495059)

[Quelles sont les seuils ou plafonds en termes de budget par projet ou par pilier thématique ? 9](#_Toc107495060)

[Quelles seront les exigences spécifiques en matière de rapports sur les cofinancements publics et privés, mentionnées dans l'appel? Y a-t-il des restrictions concernant les sources possibles de cofinancement? 9](#_Toc107495061)

[5. Couverture géographique et thématique 10](#_Toc107495062)

[Est-ce que cet appel à manifestation d'intérêt concerne toutes les provinces de la RDC? 10](#_Toc107495063)

[Comment les questions liées au genre, aux jeunes, aux communautés locales et peuples autochtones, mais aussi d'information, éducation et communication (IEC) sont-elles intégrées aux divers piliers thématiques ? 10](#_Toc107495064)

[L'accord avec CAFI interdit-il réellement les cultures et concessions agricoles en zone forestière (palmier à huile, cacaoyer, etc)? 10](#_Toc107495065)

[Programme territoriaux à l'échelle des bassin d'approvisionnement: Comment vont s'articuler les appuis par Provinces et la consolidation à l'échelle de bassins, notamment en termes de lien avec les autorités provinciales? Quel en sera l'impact sur les PIREDD existants opérés à l'échelle d'une Province? 10](#_Toc107495066)

[Un soumissionnaire doit couvrir toutes les Provinces d'un bassin d’approvisionnement ou pourra-t-il choisir des zones géographiques prioritaires de plusieurs bassins? 11](#_Toc107495067)

[6. Agent de gestion 11](#_Toc107495068)

[A quoi correspond le rôle d'agent de gestion? 11](#_Toc107495069)

[Une entité nationale (ONG, secteur privé ou autre) ou du secteur privé international peut-elle faire faire une soumission pour le rôle d'agent de gestion? 12](#_Toc107495070)

[Comment savoir quel est/sont le(s) agents de gestion dans une zone géographique ou sur une thématique donnée? 12](#_Toc107495071)

# Quels organismes sont éligibles ?

## Général

### **Quelles sont les entités ayant accès direct aux financements CAFI (y compris pour le développement de consortiums)? Quelles entités non-ONU sont déjà accréditées ou en cours de l'être?**

Il n'est pas nécessaire d'être accrédité pour soumettre une expression d'intérêt.

Il est cependant légitime de vouloir entrer en consortium avec des entités ayant un accès effectif aux financements CAFI, actuel ou dans un futur proche: cela inclut:

1. Toutes les Agences de l'ONU et la Banque Mondiale
2. les Agences de coopération bilatérale et ONG internationales accréditées ou ayant la capacité d'être accréditées (cf. section Accréditation). Une page dédiée va être développée pour donner cette information.

### Une entité (ONG, secteur privé, agence bilatérale ou de l'ONU), nationale ou internationale, peut-elle faire plus d'une soumission? Est-il possible de faire une soumission classique et pour le rôle d'agent de gestion dans une même soumission?

N'importe quelle entité peut réaliser plus d'une soumission, sur des thématiques et/ou zones géographiques différentes, pour une soumission classique et/ou le rôle d'agent de gestion. Une entité souhaitant réaliser une soumission classique et une soumission pour le rôle d'agent de gestion doit impérativement utiliser les formulaires spécifiques (distincts).

## Entités nationales

### Les entités nationales (ONG, secteur privé ou autre) peuvent-elles accéder aux financements CAFI (don de préparation, projet) et soumettre des expressions d'intérêt?

Les entités nationales (ONG, secteur privé) n’ont pas accès direct aux financements CAFI, mais sont invitées à soumettre des expressions d’intérêt pour information et peuvent participer à la mise en œuvre de la lettre d'intention RDC-CAFI de diverses manières:

1. En réponse à des marchés (fourniture de services et de biens) lancés par les porteurs de projets financés par CAFI, existants ou à venir;
2. En consortium avec une entité ayant l'accès direct aux financements CAFI
3. Au travers des agents de gestion en charge des programmes d'accès aux entités nationale et au secteur privé, une fois ces derniers sélectionnés et les programmes lancés.

C'est notamment au travers de ces 2 derniers mécanismes que les expressions d'intérêt issues des entités nationales sont encouragées 'pour information', les soumissions visant à être transmises (sous réserve d'accord de l'entité ayant fait la soumission) aux agents de gestion et autres partenaires pertinents.

La possibilité et les conditions d'accès des entités nationales à des dons de préparation sera discutée avec les agents de gestion qui seront sélectionnés pour la mise en œuvre des programmes d'accès aux entités nationales et au secteur privé.

### Une entité nationale (ONG, secteur privé ou autre) ou du secteur privé international peut-elle faire faire une soumission pour le rôle d'agent de gestion?

Non, car le rôle d'agent de gestion doit nécessairement être assumé par une entité ayant l'accès direct au Fonds CAFI (agence ONU, Banque Mondiale, Agence bilatérale accréditée, ONG internationale accréditée)

### Une ONG nationale peut-elle mener une démarche pour être accréditée?

A ce stade seules les entités non-ONU éligibles à l'accès direct peuvent entrer dans une démarche d'accréditation.

## Secteur privé

### Comment l'accès du secteur privé (bureaux d'étude ou autres) aux financements CAFI sera-t-il possible?

Le secteur privé (national et international) peut participer à la mise en œuvre de la lettre d'intention RDC-CAFI de diverses manières:

1. En réponse à des marchés (fourniture de services et de biens) lancés par les porteurs de projets financés par CAFI, existants ou à venir;
2. En consortium avec une entité ayant l'accès direct aux financements CAFI (si les règles de cette dernière le permettent)
3. Au travers de l'agent de gestion en charge du programme d'accès au secteur privé, une fois ce dernier sélectionné et le programme mis en œuvre.

C'est notamment au travers de ces 2 derniers mécanismes que les expressions d'intérêt issues du secteur privé sont encouragées 'pour information', les soumissions visant à être transmises (sous réserve d'accord de l'entité ayant fait la soumission) à l'agent de gestion et autres partenaires pertinents

### Cet appel est-il ouvert seulement au secteur privé national et/ou international? Le secteur privé national (national et/ou international) peut-il créer un consortium avec d’autre entités (nationales et/ou internationales)?

Cet appel est ouvert au secteur privé national aussi bien qu'international, et il est possible de faire des soumissions en consortium (ces derniers étant encouragés) aussi bien entre entités nationales qu'internationales et mixtes.

Le secteur privé (national comme international) n'ayant pas un accès direct aux financements CAFI, ces soumissions seront cependant traitées une fois le programme secteur privé en place, à moins que le secteur ne fasse une soumission en consortium avec une entité ayant l'accès direct au Fonds CAFI

# Processus

## Général

### **Quelles sont les étapes suivant une note d’expression? Est-il suffisant de présenter un document de projet détaillé suivant le format de l’organisation soumissionnaire après la transmission des résultats de la sélection ?**

Il est nécessaire de remplir le formulaire de soumission, mais il est possible de mettre un document plus détaillé, s'il y en a, en annexe.

Lors de l'expression d'intérêt, il est possible (mais pas obligatoire) de faire une demande pour un don de préparation. Dans tous les cas, il sera nécessaire, suite à une expression d'intérêt retenue, de réaliser une étude de faisabilité présentée à CAFI pour décision sur la suite à donner au processus, potentiellement jusqu'à rédaction d'une proposition de projet complète.

Il est important de noter que l'approbation par CAFI et la RDC d'un don de préparation, ou le progrès de la soumission jusqu'à une proposition de projet complète ne garantit aucunement l'approbation et le financement de la proposition de projet finale.

### Quand les soumissions seront-elle examinées et une réponse reçue?

Cet appel à manifestation d’intérêt est ouvert pour une période de deux (2) mois. L‘examen des propositions sera réalisé de manière hebdomadaire au fur et à mesure de leur soumission. CAFI et le gouvernement de la RDC décideront cependant de manière conjointe du chronogramme de traitement de chaque expression d’intérêt reçue en fonction du contexte et des contraintes.

Certaines soumissions pourront donc être traitées avant la date limite et la majorité après.

### **Les propositions de projet devant être prêtes dans les 6 mois, à partir de quand ce décompte commence-t-il?**

Pour tenir compte des délais nécessaire à la préparation du déboursement du don de préparation, le décompte de 6 mois commencera un mois après la signature conjointe des documents de programme et accord de financement

### **L’AMI encourage à "*entrer en contact avec le Ministère sectoriel pertinent dès la préparation de la note conceptuelle*" : quelle forme / formalisation de ce contact est attendue ?**

Aucune forme ou preuve spécifique n'est requise à ce stade d’expression d’intérêt, bien qu'une lettre d'appui soit encouragée. Par contre il est important de bien noter que tout don de préparation et toute proposition de projet devra être cosigné par les autorités de tutelle (Ministère de tutelle pour les projets sectoriels et transversaux; autorités provinciales dans le cas d'un PIREDD). Une lettre d’appui pourra être exigée à ce stade.

### **En ce qui concerne la poursuite ou le renouvellement projets/programmes en cours, quel sera le processus (poursuite avec les mêmes porteurs, nouveau processus compétitif, ou autre)?**

Cette question est en cours de discussion entre la RDC et CAFI.

Dans tous les cas, la performance des partenaires de mise en œuvre représentera un facteur essentiel.

## Accréditation

### **Quel est l'objectif d'une accréditation? Quelles entités doivent être accréditées? Quel en est le processus?**

Une procédure d'accréditation vise à assurer la RDC, CAFI et ses donateurs que les entités de mise en œuvre potentielles ont les capacités nécessaire en termes de gestion financière ainsi que pour assurer les standards sociaux et environnementaux dans la mise en œuvre des projets et programmes envisagés.

De nombreuses organisations des Nations Unies, des Agences de coopération bilatérale ainsi que la Banque mondiale et l'Union Européenne ont déjà signé des protocoles d'accord/accords avec le bureau MPTF et peuvent suivre le cycle de programmation décrit dans la section "Financement sans Fonds national" des TDR du CAFI. Cependant, les organisations hors-Nations Unies (NONU) qui ont soumis une expression d'intérêt et qui sont sélectionnées par CAFI doivent passer par un processus d'accréditation avant de recevoir un financement de la part de CAFI. Ce processus implique une suite d'évaluations décrites dans l'annexe 3 de l'Appel à manifestation d'intérêt.

Il est important de noter que **l'accréditation n'est pas nécessaire pour soumettre une ou des expressions d'intérêt**, mais qu'aucun financement ne pourra être reçu par une organisation hors-ONU (NONU) avant la finalisation du processus d'accréditation et l'approbation par le Conseil d'administration de CAFI.

### **L'accréditation (entités non-ONU) est-elle nécessaire pour soumettre une expression d'intérêt?**

**Non**, une entité n'a pas besoin d'être accréditée pour soumettre une expression d'intérêt.

Tel que mentionné dans le canevas d'expression d'intérêt et l'annexe 3 de l'Appel à manifestation d'intérêt, les entités soumissionnaires sont encouragées à fournir le maximum d'information disponible de manière à accélérer le traitement des demandes. Pour plus d'information sur le processus d'accréditation, se référer à l'annexe 3 de l'Appel à manifestation d'intérêt

### **Est-ce que toutes les entités souhaitant postuler au sein d'un consortium devront être accréditées?**

Non, seules les organisations non-ONU souhaitant recevoir les financements directement de CAFI doivent être accréditées. Les organisations non-ONU non accréditées pourront accéder aux financements CAFI au travers d'une entité disposant de l'accès direct (Agence de l'ONU, banque mondiale, agence de coopération bilatérale accréditée, ONG internationale accréditée).

Pour plus d'information sur le processus d'accréditation, se référer à l'annexe 3 de l'Appel à manifestation d'intérêt

### **Combien de temps prend le processus d'accréditation?**

Cela dépend du niveau de risque de l'entité et si tous les documents sont mis a disposition aui plus tôt. Dans le meilleur cas, l'accréditation peut prendre 3 mois.

Tel que mentionné dans le canevas d'expression d'intérêt et l'annexe 3 de l'Appel à manifestation d'intérêt, les entités soumissionnaires sont encouragées à fournir le maximum d'information disponible de manière à accélérer le traitement des demandes

### **Une ONG nationale peut-elle mener une démarche pour être accréditée?**

A ce stade seules les entités non-ONU éligibles à l'accès direct peuvent entrer dans une démarche d'accréditation.

### **Pouvons-nous discuter avec le Secrétariat CAFI ou FONAREDD sur le processus d'accréditation (micro-évaluation HACT, évaluation des sauvegardes et SEAH)?**

Pour toute information complémentaire sur le processus d'accréditation, veuillez SVP vous référer à l'annexe 3 de l'appel à manifestation d'intérêt, ainsi qu’au matériel complémentaire qui sera posté sur le site internet.

Dans le cas ou votre expression d'intérêt est sélectionnée, nous vous contacterons avec des informations supplémentaires et les coordonnées d'une personne contact pour de plus amples informations.

Par ailleurs, le questionnaire utilisé par la partie tierce pour l'évaluation des capacités fiduciaires (micro-évaluation HACT) est disponible publiquement (en français et anglais - <https://unsdg.un.org/resources/micro-assessment-questionnaire-hact-framework>), ce qui permet de comprendre la nature de l'évaluation et de s'y préparer.

### **Une ONG présentant un risque modéré (micro-évaluation HACT) peut-elle accéder en direct à des fonds CAFI directement?**

Non, seules les entités avec une évaluation de risque fiduciaire (HACT) de niveau "Faible" peuvent accéder aux financement CAFI. En cas de risque "Modéré", une entité devra passer par un agent de gestion ou se mettre en consortium avec une ou des entités disposant de l'accès direct

### **Quelles sont les entités ayant accès direct aux financements CAFI (y compris pour le développement de consortiums)? Quelles entités non-ONU sont déjà accréditées ou en cours de l'être?**

Il n'est pas nécessaire d'être accrédité pour soumettre une expression d'intérêt.

Il est cependant légitime de vouloir entrer en consortium avec des entités ayant un accès effectif aux financements CAFI, actuel ou dans un futur proche: cela inclut:

1. Toutes les Agences de l'ONU et la Banque Mondiale
2. les Agences de coopération bilatérale et ONG internationales accréditées ou ayant la capacité d'être accréditées (cf. section Accréditation). Une page dédiée va être développée pour donner cette information.

## Format de soumission et informations à fournir

### **La limite de 15 pages intègre-t-elle les 2 pages d'information préliminaire? Existe-t-il des exigences spécifiques en matière de formatage ?**

La limite des 15 pages s'applique en intégrant les 2 pages d'information préliminaires, mais en excluant les annexes, auxquelles il est possible d'intégrer des informations complémentaires.

Merci de garder le formatage tel-quel (Arial Nova Cond, 11, interligne simple, espacement de paragraphe de 6 points)

### **Le document AMI mentionne que nous devons soumettre des "états financiers vérifiés"** *(Audited financial statements)* **comme documentation complémentaire. Quelles sont les exigences (nombre d'années, années spécifiques, etc)?**

Il est demandé de fournir les états financiers vérifiés (*audited financial statement*) des trois dernières années.

### **La liste des documents à fournir avec la manifestation d'intérêt, inclut "un document d'enregistrement légal actuel et valide en RDC, ou des preuves qui démontrent qu'un tel enregistrement est possible": dans ce dernier cas, quelles sont les preuves demandées et sous quelle forme ?**

Le Guide pratique pour la Constitution des ONG en RDC mentionne (a) exister légalement dans le pays de leur siège; (b) avoir une représentation connue (siège). Ces éléments devront être fournis sous forme de document officiel reconnu par le pays hôte. Les autres exigences nécessitant d'opérer dans le pays (par ex l'exigence d'au moins 60% de main d'œuvre locale) ne sont pas pertinentes à ce stade pour les organisation n'opérant pas encore en RDC.

# Consortiums

### **Quelles sont les règles à suivre pour le développement de consortiums (entités éligibles, rôles, nombre, étape de constitution/présentation du consortium, etc)?**

Toute entité, nationale ou internationale, peut faire partie d'un consortium, à l'étape de soumission d'une expression d'intérêt ou à un stade ultérieur. Il n'y a pas de limite au nombre ou au type d'entité au sein d'un consortium.

Une entité disposant de l'accès direct aux financements CAFI doit prendre le rôle de cheffe de file du consortium, avec des responsabilité de coordination et d'agrégation du rapportage.

### **Dans le cas d'une soumission par un consortium, quelles informations doivent être fournies par les autres organisations partenaires autres que le chef de file?**

Pour les membres du consortiums éligibles et souhaitant l'accès direct aux financements CAFI, les mêmes informations que celles demandées au chef de fil seront demandées (elles pourront être données en annexe et donc ne pas intervenir dans la limite de 15 pages)

Pour les membres du consortiums ne souhaitant ou ne pouvant pas avoir l'accès direct aux financement CAFI, les information demandées dans le cadre du processus d'accréditation ne sont pas nécessaires

### **Est-ce que toutes les entités souhaitant postuler au sein d'un consortium devront être accréditées?**

Non, seules les organisations non-ONU souhaitant recevoir les financements directement de CAFI doivent être accréditées. Les organisations non-ONU non accréditées pourront accéder aux financements CAFI au travers d'une entité disposant de l'accès direct (Agence de l'ONU, banque mondiale, agence de coopération bilatérale accréditée, ONG internationale accréditée).

Pour plus d'information sur le processus d'accréditation, se référer à l'annexe 3 de l'Appel à manifestation d'intérêt

### Cet appel est-il ouvert seulement au secteur privé national et/ou international? Le secteur privé national (national et/ou international) peut-il créer un consortium avec d’autre entités (nationales et/ou internationales)?

Cet appel est ouvert au secteur privé national aussi bien qu'international, et il est possible de faire des soumissions en consortium (ces derniers étant encouragés) aussi bien entre entités nationales qu'internationales et mixtes.

Le secteur privé (national comme international) n'ayant pas un accès direct aux financements CAFI, ces soumissions seront cependant traitées une fois le programme secteur privé en place, à moins que le secteur ne fasse une soumission en consortium avec une entité ayant l'accès direct au Fonds CAFI

### Dans le cas ou plusieurs entités soumettent une proposition conjointe (consortium), les fonds seront-ils transférés de CAFI a l'agence gestionnaire du programme (chef de file) ou à chaque entité parallèlement?

Les fonds seront envoyés de CAFI directement à toutes les entités disposant de l'accès direct. Pour les partenaires de disposant pas de l'accès direct (entités nationales, secteur privé, ONG internationales non accréditées), l'accès devra se faire via le chef de fil ou autre partenaire disposant de l'accès direct

# Moyens financiers et cofinancements

### Les manifestations d'intérêt concernent-elles le financement de projets ou uniquement les demandes de dons pour les études de faisabilité de ces futurs projets ?

La soumission d'une expression d'intérêt sert d'abord et avant tout à signaler l'intérêt à développer et mettre en œuvre un projet, sur une ou plusieurs thématiques et une ou plusieurs zone géographique, sur (co)financement CAFI. Le canevas d'expression d'intérêt à remplir permet d'informer: (i) le budget de demande de don de préparation (si éligible et demandé, et non obligatoire) ainsi que le budget indicatif du projet cible.

### La demande d'un don de préparation est-elle obligatoire?

La demande d'un don de préparation est optionnelle, mais il sera obligatoire de soumettre une étude de faisabilité selon les mêmes standards, avec ou sans don de préparation.

### Quelles sont les seuils ou plafonds en termes de budget par projet ou par pilier thématique ?

A cette étape, il n'y a pas de montant seuil ou plafond. Les principes directeurs de base sont notamment: (1) les capacités fiduciaires et techniques prouvées de l'organisation/ ou du consortium; (2) les besoins et principes d'efficacité et d'efficience

### Quelles seront les exigences spécifiques en matière de rapports sur les cofinancements publics et privés, mentionnées dans l'appel? Y a-t-il des restrictions concernant les sources possibles de cofinancement?

Les exigence en termes de rapports sur les cofinancements seront du même type que celles du Fonds Vert pour le Climat (GCF), avec notamment:

* A l'étape de la proposition de projet complète, la fourniture d'une lettre de cofinancement signée par chaque source de cofinancement incluse, mentionnant les montants et leur objectifs respectifs par activité du projet.
* A l'étape de mise en œuvre, le rapport sur le réalisation effective des cofinancements envisagés, leur montant et résultats

Il n'y a pas de restrictions quant à la source des co-financements proposés (n'est-ce pas?)

# Couverture géographique et thématique

### Est-ce que cet appel à manifestation d'intérêt concerne toutes les provinces de la RDC?

En théorie toutes les Provinces de la République sont éligibles. Les financements CAFI étant cependant limités au regard de l'immensité du territoire national, il est indispensable pour des raisons d'efficacité et d'efficience de définir des priorités dans le déploiement des financements CAFI. Le cadre programmatique lié à cet appel à manifestation d'intérêt définit ainsi des zones de concentration prioritaires ainsi qu'un déploiement progressif.

Nous vous encourageons à vous référer au Cadre programmatique pour plus d'information.

### **Comment les questions liées au genre, aux jeunes, aux communautés locales et peuples autochtones, mais aussi d'information, éducation et communication (IEC) sont-elles intégrées aux divers piliers thématiques ?**

C'est en effet de dimensions essentielles, reprises de manière transversale (tout comme dans le cadre du 1er Partenariat), en accord avec la Stratégie-Cadre nationale REDD+ de la RDC et son Plan d'investissement, mais aussi les principes de programmation repris dans la Lettre d'intention et son Cadre programmatique

### **L'accord avec CAFI interdit-il réellement les cultures et concessions agricoles en zone forestière (palmier à huile, cacaoyer, etc)?**

Non, les cultures et concessions agricoles en zone forestière ne sont pas interdites.

Par contre le gouvernement s'est engagé, dans la lettre d'intention RDC-CAFI 2021-2031 à ne pas attribuer de concessions agricoles industrielles (large échelle) dans les forêts de grande valeur (restant à définir dans le cadre d'un processus national) et les tourbières, et à orienter le développement agricole en priorité en savane ou à défaut dans les forêts dégradées.

Dans ce cadre, l’agriculture intermédiaire et de petite échelle seront appuyées dans une optique de durabilité environnementale, sociale et économique.

### **Programme territoriaux à l'échelle des bassin d'approvisionnement: Comment vont s'articuler les appuis par Provinces et la consolidation à l'échelle de bassins, notamment en termes de lien avec les autorités provinciales? Quel en sera l'impact sur les PIREDD existants opérés à l'échelle d'une Province?**

Le niveau provincial est un niveau décisionnel et de coordination clé, que le partenariat CAFI-RDC souhaite renforcer d'avantage, y compris dans le cadre de la consolidation des PIREDD selon une logique de bassins d'approvisionnement (entendus ici comme les bassins d’approvisionnement en produits agricoles et ligneux - bois d'oeuvre et bois-énergie - d’une ou plusieurs villes interconnectées - par routes et rivières navigables - en un ensemble cohérent). Le PIREDD Oriental, qui couvre déjà 3 Provinces, chacune avec sont sous-bureau, est d'ailleurs l'exemple déjà existant d'une telle approche d'intégration de plusieurs Provinces au sein d'un même programme.

Tel qu'évoqué dans le Cadre programmatique, les PIREDD existants, en cours, visent à être progressivement consolidés en suivant cette logique de bassin d'approvisionnement.

### **Un soumissionnaire doit couvrir toutes les Provinces d'un bassin d’approvisionnement ou pourra-t-il choisir des zones géographiques prioritaires de plusieurs bassins?**

De la même manière que les PIREDD à l’échelle d'une Province, il n'est ni possible ni souhaitable de travailler partout: il est nécessaire de définir des zones d'intervention prioritaires basées sur les risques de déforestation et les opportunités de réduction des pressions sur les forêts.

Les bassins d'approvisionnement représentant des superficies très importantes, il semble nécessaire d'intervenir au sein d'un consortium de partenaires. Un même partenaire peut intervenir sur plusieurs bassins d'approvisionnement, au sein de programmes différents (NB: les projets/programmes sectoriels sont différents en ce sens)

# Agent de gestion

### **A quoi correspond le rôle d'agent de gestion?**

La fonction d'Agent de gestion fait partie des dispositions institutionnelles standards des Fonds fiduciaire multipartenaires. L'agent de gestion reçoit annuellement du Conseil d’Administration une allocation maximale à débourser à des partenaires ne disposant pas de l'accès direct (décidée sur la base d’une évaluation des besoins), passe des contrats avec ces partenaires et gère toutes les allocations individuelles. L'Agent de Gestion travaille en étroite collaboration avec le Secrétariat et le Gouvernement de la RDC qui assument conjointement la coordination générale de la gestion des fonds.

La fonction d'Agent de gestion intègre un ensemble bien spécifique de fonctions et de tâches liées à la gestion des fonds, en complémentarité avec d’autres acteurs :

* Les fonctions fiduciaires sont de la responsabilité exclusive de l'Agent de Gestion (évaluation fiduciaire HACT, contrôle fiduciaire, audit final, paiements, et rapportage financier),
* Les fonctions programmatiques sont par contre assurées par une ou des structures dédiées (Comité technique de subventions) mises en place par le Conseil d’Administration de CAFI et le gouvernement et gérées par le Secrétariat CAFI conjointement avec les structures nationales partenaires. Un Comité sera chargé d’élaborer les termes techniques des appels à projets, revoir les propositions techniques, approuver les allocations financières, et opérer le suivi programmatique.
* D'autres parties (Agences, ONG, bureaux d’étude) peuvent par ailleurs être impliquées sur tout ou partie des projets/programmes gérés, de manière à apporter les appuis techniques et assurer le contrôle qualité nécessaires.

Seule une entité disposant de l'accès direct aux financements CAFI peut prendre le rôle d'agent de gestion

Pour plus de détails, se référer à la Note sur la modalité "Agent de gestion" en Annexe 2 du Cadre programmatique

### Une entité nationale (ONG, secteur privé ou autre) ou du secteur privé international peut-elle faire faire une soumission pour le rôle d'agent de gestion?

Non, car le rôle d'agent de gestion doit nécessairement être assumé par une entité ayant l'accès direct au Fonds CAFI (agence ONU, Banque Mondiale, Agence bilatérale accréditée, ONG internationale accréditée)

### **Comment savoir quel est/sont le(s) agents de gestion dans une zone géographique ou sur une thématique donnée?**

Le(s) Agent(s) de gestion n'est/ne sont pas encore sélectionné(s). Le présent appel à manifestation d'intérêt vise entre autre à sélectionner cet/ces agent(s)